

MARCHE DE SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT

Prestations de services d'agence de voyages dans le cadre des déplacements professionnels des agents de l'ARS Occitanie

Règlement de consultation R.C.

Marché n° 2024 0003 00

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :
Lundi 08/07/2024 à 10h00

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	P 3
1.1. Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2. Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3. Point de contact	p 3
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	P 3 à 4
2.1. Objet de la consultation	
2.2. Lieux d'exécution	p 3
2.3. Procédure de passation, forme et étendue	p 3
2.4. Allotissement	p 3 à 4
2.5. Conditions particulières d'exécution	p 4
2.6. Durée du marché	p 4
2.7. Nomenclature communautaire	p 4
ARTICLE 3 : ORGANISATION ET CONDITION DE LA CONSULTATION	P 4 à 5
3.1. Date limite de remise des offres	p 4
3.2. Conditions de participation des candidats	p 4 à 5
3.4. Prestations similaires	p 5
3.5. Délai de validité	p 5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 5
ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 5
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	P 5
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 6
ARTICLE 8 : CONDITIONS DES REPONSES	P 6 à 9
8.1. Présentation des réponses	p 6 à 7
8.2. Conditions de remise des réponses	p 8 à 9
ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	P 9 à 11
9.1. Examen de la candidature	p 10
9.2. Examen de l'offre	p 10 à 11
ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	P 11 à 12
10.1. Attribution	p 11
10.2. Signature électronique	p 11 à 12
10.3. Mise au point	p 12
10.4. Notification du marché	p 12
10.5. Calendrier estimatif de la procédure	p 12
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	P 13

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 20 avril 2022.

Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline THUILLEZ
Téléphone : 05 34 30 24 41/07 61 26 46 61
Courrier électronique (courriel ou e-mail) : ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr
Adresse Internet : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de prestations de service d'agence de voyages relatives aux déplacements professionnels des agents de l'ARS Occitanie, en France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM) et à l'étranger.

Le détail des prestations attendues est précisé au Titre IV du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.2. Lieux d'exécution

L'accord-cadre concerne des déplacements susceptibles de s'effectuer en France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM) et à l'étranger.

2.3. Procédure de passation, forme et étendue

Forme du marché	Accord-cadre mono-attributaire
Type de l'accord-cadre	A bons de commande (art. L. 2125-1 1° du Code de la commande publique)
Montant maximum	Conformément à l'article R.2162-4 1° du CCP, l'accord-cadre est passé avec un montant maximum de 2 000 000 € TTC sur la durée totale du marché (4 ans)
Montant estimatif	260 000 € TTC par an (basé sur les dépenses 2023)
Procédure	Formalisée : Appel d'offres ouvert (art. L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP)
Type de prix	Les prix de référence de l'accord cadre sont les prix unitaires nets en euros TTC qui figurent dans l'annexe financière de l'acte d'engagement.
Tranches	Non
Options	Non
Variantes	Non

Pour rappel concernant le montant estimatif et le montant maximum :

- Le montant estimatif est non contractuel et évalué par le pouvoir adjudicateur au regard de ses besoins et de sa connaissance du marché ;
- Le montant maximum détermine la limite supérieure des obligations susceptibles d'être mises à la charge du titulaire par le biais des bons de commande. Si ce seuil est atteint en cours d'exécution, le marché devient automatiquement caduc et le pouvoir adjudicateur doit passer un nouveau marché.

2.4. Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : l'allotissement est de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile.

2.5. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution, notamment une clause environnementale et une clause sociale dont le détail est indiqué à l'article 4 du Titre II du CCP.

2.6. Durée du marché

Durée initiale du marché	12 mois compter de la date de notification
Date de lancement d'exécution	A compter de la notification, sur émission d'un bon de commande
Reconductible	Oui
Nombre de reconductions possibles	3
Durée de chaque reconduction	Période de 12 mois
Type de reconduction	Tacite En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en avise le titulaire au plus tard deux mois avant l'échéance du marché par tout moyen conférant date certaine de réception. Il n'est versé au Titulaire aucune indemnité en cas de non reconduction du marché. Le titulaire n'a pas la faculté de refuser la reconduction.
Durée maximale du marché	48 mois
Durée de validité d'un bon de commande	La durée de validité d'un bon de commande pourra excéder celle de la durée du marché public dans la limite de trois (3) mois à condition que le bon de commande ait été établi avant la date d'expiration du marché public. Aucun bon de commande ne pourra être émis après l'échéance du marché public.

2.7. Nomenclature communautaire

La classification principale et la classification complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

63510000 – 7 Services d'agences de voyages et services similaires

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 08/07/2024 à 10h00.**

3.2. Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (article R.2142-24 du code de la commande publique).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (article R.2142-24 du code de la commande publique).

3.3. Prestations similaires

L'ARS Occitanie se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe relative au cadre de réponse technique ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes relatives au plan de progrès et au RGPD;
- L'annexe financière (annexe de l'acte d'engagement ATTRI1) à compléter par le candidat et valant offre financière comprenant un bordereau de prix (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre de réponse technique (annexe du présent RC) à compléter par le candidat et valant offre technique.

ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiquées 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (article R.2132-6 du code de la commande publique). Pour cela les dernières questions doivent arriver au plus tard le lundi **01/07/2024**.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 8 : CONDITIONS DES REPONSES

8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française **et les montants exprimés en EURO HT et TTC**.

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces demandées.

8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) ou via les formulaires classiques DC1/DC2.

➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/accueil/operateur-economique>

➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Dans ce cas la candidature sera composée des éléments suivants :

- **Une lettre de candidature** (formulaire DC1 version code de la commande publique mis à jour au 01/04/2019). A cet effet, le candidat utilisera le formulaire disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **La Déclaration du candidat** (DC2 version code de la commande publique mis à jour au 01/04/2019). A cet effet, le candidat utilisera le formulaire disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

• **Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :**

- tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant des capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre ;
- tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera son l'organisation et la composition de son entreprise ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre sur les trois derniers exercices disponibles ;
- une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années sur des prestations similaires.

Le candidat peut produire ces informations dans le cadre de la déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2.

8.1.2. *Condition de présentation de l'offre*

L'offre sera composée obligatoirement des éléments suivants :

Le mémoire technique (cf. cadre de réponse technique en annexe n°1 du présent règlement de la consultation).	Le mémoire technique sera rédigé obligatoirement à partir du cadre de réponse proposé en annexe du RC. Le candidat devra donc retourner dans son offre le cadre de réponse technique complété et au format informatique indiqué comprenant les éléments suivants : - Description des moyens humains (dont assistance 24h/24) ; - Description de l'outil de réservation (ergonomie, modalités des réservations (transport et hébergement), la qualité et variété des produits proposés ; - Description des modalités d'établissement et de transmission des statistiques ; - Description de l'organisation des services associés (gestion des abonnements etc...) ; - Description de la mise en place, du paramétrage de l'outil et des formations pour les utilisateurs (reprise des données ; - Description des mesures en faveur du développement durable ; - Description de la gestion de situation de crise ; - Informations utiles.
L'annexe financière (cf. annexe n°1 de l'acte d'engagement ATTRI1)	Document dûment complété, daté et signé par une personne habilitée. Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications à ce document.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre.

En cas d'absence de l'un de ces documents, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

L'attention des candidats est attirée sur le fait :

- qu'en répondant à la présente consultation, ils s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- en cas de contradiction entre différentes clauses applicables, même s'il s'agit des clauses d'un même document contractuel, c'est toujours la clause dont l'interprétation est la plus favorable à l'acheteur public qui sera appliquée ;
- toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal au montant maximum tel que défini pour l'accord-cadre sera considérée comme irrégulière et non susceptible d'être régularisée (modification des caractéristiques substantielles des offres).

Sera prise en compte pour le calcul de ce seuil l'offre totale proposée au sein de l'annexe financière (ligne « TOTAL » onglet DQE).

8.2. Remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie (PLACE).

Aucune transmission papier, par télécopie ou courriel n'est autorisée.

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres. Elle sera exigée seulement au stade de l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire. L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 8.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc");
- Format Acrobat (".PDF");
- Format Excel (".xlsx") ;
- Format RTF (".rtf").

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la plateforme fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées car les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Concernant la copie de sauvegarde :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat
Adresse du candidat
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des finances et des moyens/ Unité achats et marchés
MARCHE PUBLIC/ NE PAS OUVRIR/COPIE DE SAUVEGARDE
Procédure n° 2024 0003 00 Prestations d'agence de voyages
10, chemin du raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ATTENTION : seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.

ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'offre des soumissionnaires devra inclure l'ensemble des documents demandés à l'article 8.1.

Les offres hors délai, lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation, sont rejetées.

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont également éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R.2152-2).

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée.

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'acheteur peut également demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

9.1. Examen de la candidature

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit notamment dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

9.2. Examen de l'offre

9.2.1. Critères de jugement des offres

Pour le candidat dont l'offre peut être examinée, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, en tenant compte des critères suivants pondérés.

Critères d'attribution	Pondération
<u>Prix :</u> Le critère prix sera calculé sur la base des éléments fournis dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (ATTR1) par application de la formule suivante : La proposition la moins élevée issue du DQE (somme totale) obtiendra une note de 30. Les autres offres obtiendront une note égale à pondération x (Mbmin / M) où Mbmin est le montant de l'offre de base la moins élevée et M le montant de l'offre considérée.	30 %
<u>Valeur technique :</u> • Moyens humains : service d'assistance 24h/24h et accessibilité (5 %) • Descriptif et paramétrage de l'outil (13%) • Description des modalités de réservation (10%) • Reprise des données existantes (7%) • Formations : dispense des formations et supports pour les utilisateurs (8 %) • Engagement de qualité et variétés des offres (12 %) • Etablissement et transmission des statistiques (5%) • Capacité de réponse en temps de crise sanitaire ou autre (5%)	65 %
<u>Développement durable :</u> • Considérations environnementales	5 %
<u>Note finale</u>	100 points

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuelles sur les offres lors de l'analyse sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 le critère ou le sous-critère, objet de la demande de renseignement dans le cadre de l'analyse des offres.

Note finale sur 100 = note critère technique sur 65 + note critère financier sur 30 + note critère développement durable sur 5

Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

En cas d'égalité sur la note finale, le candidat qui aura obtenu la meilleure note au critère qualité sera retenu.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

10.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent premiers ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère qualité de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Le candidat attributaire classé en tête recevra de la part de l'ARS Occitanie un courrier d'information au titulaire pressenti (formulaire NOTI1) et l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) à retourner complété et signé en version électronique,

Les pièces suivantes seront également demandées à l'attributaire :

- L'annexe n°3 du CCP relative au RGPD présente dans le dossier de consultation qu'il devra alors compléter et signer électroniquement ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale) ;
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ATTENTION : En vertu de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

10.2. Signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS », qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

10.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. En tout état de cause cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

10.4. Notification du marché

L'ARS Occitanie signera à son tour l'acte d'engagement ATTR11 fourni lors de l'attribution complété et signé préalablement par l'attributaire avant de le lui notifier via PLACE accompagné de ses annexes.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses annexes.

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

10.5. Calendrier estimatif de la procédure

A titre indicatif le calendrier prévisionnel estimé est le suivant :

Etapes	Date correspondante
Publication de l'avis de publicité	Début juin 2024
Date limite de remise des offres	08/07/2024
Attribution du marché	Fin juillet2024
Mises au point éventuelles	Fin août/début septembre 2024
Signature et notification du marché	Courant septembre 2024
Paramétrage de l'outil	Fin septembre 2024
Formations	Courant octobre 2024
Démarrage des prestations	Début novembre 2024

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
à Montpellier le 4 juin 2024

Annexe au règlement de consultation :

- Cadre de réponse technique

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT